



Le patrimoine culturel immatériel est-il naturel et environnemental ?

7^e colloque international de l'ethnopôle Centre français du patrimoine culturel immatériel Maison des Cultures du Monde

Dans le cadre du 22^e festival de l'Imaginaire

Mardi 9 et mercredi 10 octobre 2018

Vitré, Centre culturel Jacques-Duhamel (auditorium Mozart)

Avec le soutien du ministère de la Culture/direction générale des Patrimoines
et de la Ville de Vitré

En collaboration avec le Centre Georges-Chevrier de l'université de Bourgogne

La Convention pour la protection du patrimoine naturel et culturel (Unesco 1972) a, comme sa dénomination l'indique, tenté d'emblée de penser le rapport patrimonial à la nature ou à l'environnement et s'est, au fil de sa mise en œuvre, attelée à questionner le couple nature-culture, comme en témoignent l'invention de la catégorie hybride de « paysage culturel » et, plus récemment, la fusion dans un même répertoire des critères d'éligibilité à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial. La concomitance de sa création avec le premier « Sommet de la Terre » (Stockholm 1972) comme avec le développement d'administrations étatiques consacrées à l'environnement montre que la nature est constituée en problème public, auquel les institutions de gouvernance, nationales comme internationales, sont conviées à apporter des solutions, et que le patrimoine est l'une d'elles – dans la continuité de réflexions inaugurées dès le 19^e siècle. On peut dire que l'histoire de l'action patrimoniale de l'Unesco, des débats, préconisations et décisions qui scandent le fonctionnement de la Convention de 1972 à ceux qui annoncent, préfigurent, expérimentent et contribuent à écrire la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2003, est tout entière rythmée par la montée en puissance (en débats, en déclarations, en programmes) de préoccupations censément convergentes, déployées sur la scène internationale, sur l'état de la Terre, sur les manières davantage précautionneuses de l'habiter, sur la conception d'un développement défini à cet effet comme durable et sur l'articulation de la diversité culturelle et de la biodiversité : rapport Brundtland (*Notre avenir à tous*, 1987), Sommet de la Terre à Rio (1992), Convention sur la diversité biologique (1992), Agenda 21 (1992), rapport Perez de Cuellar (*Notre diversité créatrice*, 1996), Déclaration universelle sur la diversité culturelle (Paris, 2001), Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg (2002), etc.

Nul doute que la Convention de 2003 a été imprégnée de ces préoccupations, d'autant qu'elle repose entièrement sur la conception anthropologique de la culture. Ceci étant la condition de cela : le patrimoine devient alors vivant et s'ouvre ainsi la possibilité que, d'un vivant à l'autre, s'articulent de manière plus ferme et plus intriquée le naturel et le culturel. On pourra ainsi dire que le patrimoine culturel immatériel, déclaré « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable », est également naturel et environnemental au regard d'un certain nombre d'idées force qui irriguent la convention, idées communément partagées et qui seront réaffirmées et actualisées dans ses Directives opérationnelles :

- la diversité des pratiques et des expressions qu'elle promeut peut être envisagée comme autant de réponses des individus et des groupes à leur milieu naturel, en constante adaptation aux changements de ce dernier ;
- les activités traditionnelles relevant du PCI offrent un cadre à une gestion différente des ressources naturelles, i.e. qui prend le contrepied de l'extractivisme capitaliste et des dévastations que celui-ci occasionne ;
- la transmission des connaissances et des pratiques permettant de préserver les systèmes de vie des communautés et la biodiversité - *a contrario*, l'abandon des activités traditionnelles et de leur système de valeurs est vu comme ayant un impact négatif sur l'environnement ;
- après que l'accent a été mis sur les effets négatifs de la mondialisation, le dérèglement climatique et les crises environnementales qui en résultent sont considérés comme menaçant directement la sauvegarde et la transmission du patrimoine immatériel, notamment en ce qu'ils induisent des déplacements de populations.

Il reste cependant que l'on ne peut pas ne pas prendre en compte une nouvelle concomitance : la catégorie de PCI a été élaborée à un moment où la conscience de la dévastation et de la transformation irréversible des conditions de vie des humains a été formalisée dans un nom d'époque, l'Anthropocène, et s'est faite de plus en plus vive et alarmée, conscience qui a conduit à remettre en question sinon à périmer la notion de développement durable. En d'autres termes, le socle de problématique sur lequel s'est construite la nouvelle catégorie vole en éclat devant les urgences du temps et devant la difficulté des politiques publiques à y répondre. Ne constate-t-on pas la montée en puissance, tel un nouveau mantra, de la notion politique de « transition socio-écologique », censée redorer l'idée de développement ? Ne constate-t-on pas symétriquement une floraison d'initiatives citoyennes ou radicales qui résistent aux aménagements imposés, inventent de nouveaux modes de vie et d'habiter, et constituent autant de propositions de résilience face à la menace de l'effondrement ? N'entend-on pas, venant des pays du Sud, des voix de communautés qui, se démarquant de l'ontologie naturaliste occidentale, s'élèvent pour faire valoir leurs propres façons de s'inscrire dans un environnement, de considérer et de cohabiter avec tous les différents existants ? Enfin, n'assiste-t-on pas, parallèlement, à la recomposition de sciences – écologie, anthropologie, géographie, histoire environnementale, droit de l'environnement, etc. – dans des humanités environnementales qui, s'hybridant, s'attèlent à de nouvelles attentions, à de nouvelles problématisations, à de nouvelles rationalités, et, partant, réévaluent les notions de nature et d'environnement ?

Ce colloque entend finalement prendre la mesure de l'opérativité de la catégorie de PCI devant cette nouvelle donne. Il ne s'agit plus d'en évaluer le bien-fondé au regard des intentions de ses inventeurs, mais d'interroger sa capacité à répondre aujourd'hui aux enjeux de notre siècle et de prendre la mesure des réponses qu'elle est susceptible d'apporter en pratique. En offrant une reconnaissance internationale aux connaissances et aux savoir-faire des communautés, fondée sur la participation et le partage des expertises, la convention

ouvre-t-elle de nouveaux espaces de négociation ? Le PCI apparaît de plus en plus mobilisé par différents acteurs, avec des usages divers, parfois en conflit avec les législations nationales : peut-il offrir l'opportunité de renouveler le discours et l'action écologiques, en reposant la question des responsabilités ? Certaines pratiques, telles que des techniques cynégétiques et halieutiques, peuvent durcir l'opposition nature-culture : jusqu'à quel point le PCI peut-il contribuer à résoudre de tels conflits ? Le PCI est une catégorie occidentale, mais irriguée par de multiples sources : celle-ci est-elle adaptée à la conception d'une « nature dénaturalisée », à celle de l'environnement comme réalité intérieure et relative à une interaction avec un organisme ? Autant de questions que ces rencontres se proposent d'aborder en faisant dialoguer expériences concrètes de praticiens et d'acteurs culturels et analyses de chercheurs du monde académique.

Programme

Mardi 9 octobre

9h Accueil et café

9h30-11h Ouverture et conférences introductives

M. le Maire ou son représentant, **Séverine Cachat**, directrice de la Maison des Cultures du Monde-CFPCI et **Isabelle Chave**, conservateur en chef du patrimoine, adjointe au directeur du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture

Jean-Louis Tornatore, professeur en anthropologie à l'université de Bourgogne, directeur du Centre Georges-Chevrier

Le PCI est-il culturel ou environnemental ? Les enjeux d'une question

Florence Revelin, ingénieure d'études (coordinatrice pédagogique du Master européen DYCLAM), Muséum national d'histoire naturelle, département Homme et Environnement, UMR 7206 éco-anthropologie et ethnobiologie

Problèmes internationaux de développement et de gestion durables des territoires pour/par le patrimoine (culturel, naturel, immatériel) et les paysages culturels

Pause

11h15-12h45 Reconnaissance comme patrimoine immatériel de pratiques liées à l'environnement

Hervé Munz, maître de conférences en anthropologie, département de Géographie et Environnement, faculté des Sciences de la société, université de Genève

La corde et l'accord. La perception de l'environnement et du changement climatique dans la dynamique de candidature tri-nationale de l'alpinisme à une inscription sur la liste du PCI de l'Unesco (France-Suisse-Italie)

Lluís Garcia Petit, directeur général de l'Institut du Patrimoine culturel immatériel (IPACIM) de Catalogne

Le PCI comme outil pour la sauvegarde du patrimoine naturel : l'exemple de la Réserve de Biosphère du Montseny (Catalogne, Espagne, Registre de meilleures pratiques 2013)

Claire Cornu, architecte-urbaniste, membre du Conseil d'Administration de la Société internationale pour la pierre sèche (SPS) et de Maisons paysannes de France (MPF), chargée de mission de la Fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPPS)

Pierre sèche, ancestrale et innovante, pratique durable pour les territoires

14h30-17h30 Territoires et pratiques de gestion de l'eau

Eric Collias, consultant en écologie et sciences humaines, vacataire aux universités de Rennes 1 et Rennes 2, et Louison Suard, étudiante en Master Stratégies de développement durable et périurbanisation (ERPUR), université de Rennes 1

Composition d'un marais estuarien : éco-anthropologie des collectifs paludicoles de Basse-Loire

Luis Pablo Martínez Sanmartí, inspecteur du Patrimoine culturel (patrimoine mobilier), direction générale de la Culture et du Patrimoine - Generalitat Valenciana.

La sagesse environnementale de l'irrigation traditionnelle : le cas du tribunal des Eaux de Valence

Sophie Marco, Association COPAGE (Comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de gestion de l'espace en Lozère)

Les savoir-faire liés à l'irrigation gravitaire par béals en Lozère

Salvo Manzone, réalisateur, Epinoia production

L'irrigation gravitaire du Briançonnais, exemple d'écosystème résilient

Projection suivie d'un débat du court documentaire de Francesca Cominelli et Salvo Manzone « *Des canaux et des hommes* » (20', France, 2016)

Mercredi 10 octobre

9h Accueil et café

9h30-10h30 PCI, droit et environnement

Jérôme Fromageau, président de la Société internationale pour la recherche en droit du patrimoine culturel et droit de l'art (ISCHAL), doyen de la faculté Jean-Monnet, université Paris-Sud, conseiller auprès de la Commission nationale française pour l'Unesco

Antagonismes/contradictions entre législation nationale et supranationale de l'environnement et développement des pratiques culturelles immatérielles

Lily Martinet, Senior Research Fellow à l'Institut Max-Planck Luxembourg pour le droit procédural

Les indications géographiques : la consécration juridique d'une symbiose entre le patrimoine culturel immatériel et la nature

Pause

11h-12h30 Environnement maritime et pratiques halieutiques

Ineke Steevens, directrice du Musée national de la Pêche de Belgique

La pêche aux crevettes à cheval à Oostduinkerke

Karine Le Petit, ethnologue, responsable de l'Ethnopôle EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie

Le dispositif PCI peut-il participer à la sauvegarde des pêcheries fixes ?

Marion Bourhis, post-doctorante, MNHN-UMR 208 « Patrimoines locaux et Gouvernance »

Une diversité d'acteurs pour une gouvernance de la pêche à pied de loisirs

12h30 Clôture par **Isabelle Chave**

Coordination

Séverine Cachat, Isabelle Chave, Jean-Louis Tornatore, avec la collaboration de Nolwenn Blanchard

Renseignements et inscriptions : documentation@maisondesculturesdumonde.org